

## Note de service

### Composition du Comité Social Territorial

La répartition des sièges des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST) s'était faite entre 2022 et 2023 au tirage au sort parmi les électeurs qui remplissaient les conditions d'éligibilité (cf. la note de service détaillée du 24 janvier 2023).

Or, en raison de la fin du mandat de certains membres du CST due à l'un des motifs mentionnés à l'article 17 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, il était nécessaire d'attribuer les sièges de représentants du personnel vacants pour la durée du mandat restant à courir.

C'est l'article 18 du décret précité qui prévoit les modalités de remplacement des représentants du personnel en cas de vacance de siège. Bien que cet article, qui vise expressément les listes, ne pouvait pas s'appliquer tel quel dans le cas d'espèce, la logique de la suppléance y impliquait le même raisonnement. Dès lors, le remplacement des sièges vacants a pu être effectué ainsi :

- pour la vacance du siège d'un représentant titulaire du personnel, le siège a été attribué au représentant suppléant ;
- pour la vacance du siège d'un(e) suppléant(e), un nouveau tirage au sort a été organisé dans les mêmes conditions qu'auparavant.

Suite à cette procédure, je vous informe que les représentants du personnel au CST sont les suivants :

#### Titulaires :

- Jean-Yves Bernhard ;
- Valérie Guérout ;
- Stanislas Kasprzack ;
- Christophe Maurin ;
- Laura Smadja.

#### Suppléants :

- Jean-Christophe Deleforge ;
- Rani Gérout ;
- David Millerioux ;
- Catherine Navarro ;
- Kris Tato.

Pierre Vialle,  
DARH

